

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 12 janvier 2023

Date de convocation : 6 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, Mme Viviane RAINAUD, M. Michel MANDIN, M. Kevin BARREAU, Mme Angélique BUREAU, M. Éric ROBIN, Mme Marie-Claire PERES, M. FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE Yoann

Absents : Mme Stéphanie IDIER (*procuration donnée à Sandrine Pourtau*), ,

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 10 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 8 décembre 2022.
Le conseil municipal approuve le compte rendu présenté.

Adoptée à l'unanimité

Madame le maire, annonce au conseil la démission d'un conseiller Alexandre Merle.

Objet : Programme FDAC – Voirie 2023

Le Maire de la commune, propose au Conseil Municipal que selon les conseils techniques de l'entreprise GST (Geo Survey & Topography), soient réalisés dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes de 2023 les travaux de voirie suivants :

- **Chantier 1 : Belle Fontaine** - Réparation ponctuelle + suppression racine + dérasement
43 m de long → 629.85 €/HT ⇔ 755.82 €/TTC
- **Chantier 2 : route des cinq ponts** - Reprise affaissement dans virage
15m de long → 459.50 €/HT ⇔ 551.40 €/TTC
- **Chantier 3 : la Royauté** - Elargissement chemin 1,5m dans l'alignement de la pierre
41m de long → 2019.65 €/HT ⇔ 2 423.58 €/TTC
- **Chantier 5 : chemin de chez Lutard** - Réparations ponctuelles + bicouche
97 m de long → 1 505.30 €/HT ⇔ 1 806.36 €/TTC
- **Chantier 6 : chemin de chez maître Embois** - Reprise affaissement rive

- 74 m de long → 1 199.30 €/HT ⇔ 1 439.16 €/TTC
- **Chantier 7 : impasse chez Devaud** - Réparation ponctuelle + dérasement
2 m de long → 231.20 €/HT ⇔ 277.44 €/TTC
 - **Chantier 8 : route de chez les Bonnets** - Réparation ponctuelle + bicouche
155 m de long → 3 126.40 €/HT ⇔ 3 751.68 €/TTC
 - **Chantier 9 : route du lavoir 1**: réparations ponctuelles+ bicouche + marquage - reprise virage 13ml + tête de buse
733 m de long → 10 706.38 €/HT ⇔ 12 847.66 €/TTC
 - **Chantier 10 : chemin de chez Godin** : réparations ponctuelles
217 m de long → 807.50 €/HT ⇔ 969.00 €/TTC
 - **Chantier 11 : chemin de chez Rave** : réparations ponctuelles + bicouche
238 m de long → 2 747.90 €/HT ⇔ 3 297.48 €/TTC
 - **Chantier 12 : signalisation horizontale 3 ralentisseurs RD124** : réfection signalisation
→ 380.00 €/HT ⇔ 456.00 €/TTC

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la proposition du programme de voirie pour l'année 2023 dans le cadre du F.D.A.C
- ➔ **DECIDE** d'inscrire le montant de 23 812.98 € HT soit 28 575.58 €/TTC au budget 2023 en dépenses investissement au compte 2151 et au compte 238 seront inscrits les **acomptes** du montant des travaux. **Les frais divers** (publicité, frais de gestion...) viendront s'ajouter au montant des travaux réalisés TTC.
- ➔ **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal : avis du conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire

L'avis du conseil municipal porte sur le projet de PLUi après l'arrêt, exclusivement sur les dispositions des pièces suivantes qui la concernent directement :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15, L.153-16 et R.153-4 ;

Vu l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2017, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles les communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 20 février 2020 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi avec une nécessité d'apporter les ajustements suivants au projet de PLUi :

Au regard du nombre de logements alloués à la commune de Saint-Bonnet dans le projet de développement de la CDC du PLUi arrêté (soit 9 logements), le règlement graphique ne permet pas la réalisation de l'ensemble de ces logements. En effet, outre la zone à urbaniser située au Nord du Bourg qui permet uniquement l'accueil de 4 nouvelles constructions au regard de son intérêt paysager (vue sur le bourg ancien et l'église à préserver), le potentiel urbanisable de la zone urbaine du bourg (le seul village identifié en zone urbaine dans le zonage du PLUi arrêté) est quasi inexistant au regard des nouvelles constructions et des autorisations en cours.

Pour cela, afin de pallier à cet écart, la commune demande à intégrer en zone urbaine le village de Chez les Bonnets, située à moins de 500 mètres du bourg, qui répond aux critères de définition de la tâche urbaine (nombre et densité de logements).

Objet : Organisation des Vœux du maire le 20/01/2023

Angélique Bureau se propose de commander et d'aller chercher les Galettes à Leclerc : 10 Frangipanes et 10 briochées.

Sandrine Pourtau passera commande à Intermarché concernant les boissons, gobelets et serviettes.

Angélique Bureau récupèrera la commande à Intermarché.

RDV le vendredi 20/01/2023 à 17h30 pour préparer la salle des fêtes.

Objet : Distribution du bulletin communal + flyers vœux du maire + panières

Les panières ne sont pas arrivées.

Les flyers des vœux du maire devront être distribués le weekend du 14/01/2023.

Objet : Départ locataire logement communal « rue de chez Raby »

Notre locataire du logement a donné son préavis pour un départ le 31/03/2023.

Nous devons préparer une annonce de location, vérifier le DPE.

Les futurs locataires devront être éligibles à la CAF.

Objet : Prévision des projets pour le budget 2023

Pour le futur budget il faudra prévoir :

- Les travaux de mise en accessibilité qui n'ont pas été terminés
- La mise en sécurité de la ruine (projet Préau)
- Le versement au comice agricole pour la participation de la commune aux jeux intercommunaux.

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU : Concernant le chemin de chez Rétoré, vérifier si un échange n'aurait pas eu lieu avec l'ancien propriétaire car le bâtiment a été construit sur le chemin communal. De ce fait un nouveau chemin s'est créé à côté.

Eric ROBIN : prévoir le changement de panneau de rue « chemin de chez Blanchou » par « Impasse de chez Blanchou » car mauvais adressage.

Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE : La commune de Wiesvieler nous demande une recette charentaise à leur communiquer. M. CIAPPA a adressé une carte de vœux à tout son village.

Viviane RAINAUD : demande où en est la création du site internet. Le projet avancera au retour de notre stagiaire dans le mois de Février.

La séance est levée à 23h00

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

